Nations Unies E/CN.7/2001/11

Conseil économique et social

Distr.: Générale
14 février 2001

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants
Quarante-quatrième session
Vienne, 20-29 mars 2001
Point 11 de l'ordre du jour provisoire*
Durée des sessions de la Commission des stupéfiants

Durée des sessions de la Commission des stupéfiants

Note du Secrétariat

Informations générales et résumé des modalités en vigueur

1. À sa quarante-troisième session, tenue en mars 2000, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-quatrième session un point portant sur la durée de ses sessions. Le Secrétariat a été prié de rédiger un document d'information présentant les incidences qu'avaient les réunions de la Commission en terme de dépenses quotidiennes de fonctionnement et autres coûts budgétaires. Il devait également inclure, dans ce même document, des informations sur la durée des sessions des autres commissions techniques du Conseil économique et social comme la Commission du développement social, la Commission de la condition de la femme et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, afin que l'on dispose de renseignements plus complets sur les travaux du Conseil en général. Le Secrétariat a établi la présente note en réponse à cette demande.

A. Commission des stupéfiants

2. Dans sa résolution 1991/39 du 21 juin 1991, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants se réunirait chaque année pendant une période qui ne dépasserait pas huit jours ouvrables. Il a également décidé que la Commission devrait créer un comité plénier qu'elle chargerait d'examiner des points techniques particuliers de l'ordre du jour, ainsi que des projets de décision et de résolution. Le Comité se réunit parallèlement à la session annuelle de la Commission pendant une période qui ne dépasse pas quatre jours ouvrables.

* E/CN.7/2001/1.

V.01-80869 (F) 220201 220201

3. Le Conseil a également décidé qu'une reprise de la session de la Commission des stupéfiants devrait se tenir en décembre des années impaires pour approuver le budget-programme et le budget d'appui initiaux de l'exercice suivant et la version finale du budget-programme et du budget d'appui pour l'exercice touchant à sa fin du Fonds des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID).

4. La Commission se réunit lors de ses sessions annuelles ordinaires pendant une période ne dépassant pas huit jours ouvrables. Durant les années impaires, une reprise de la session est convoquée pour approuver le budget du Fonds du PNUCID. En réponse à la demande de la Commission, les dépenses quotidiennes de fonctionnement et autres coûts budgétaires afférents au service de la quarante-troisième session de la Commission en 2000 figurent en annexe au présent document. Les dépenses totales engagées (472 775 dollars des États-Unis) comprennent les frais de traduction, de reproduction et de distribution des documents ainsi que les services d'interprétation, et divers autres coûts comme les dépenses de planification des séances et les dépenses de fonctionnement du Bureau du chef des services de conférence pendant une session de la Commission. D'autres facteurs comme la nécessité d'organiser une autre réunion parallèlement à la session de la Commission ou de recruter du personnel supplémentaire peuvent augmenter le montant des coûts indiqués ici.

B. Autres Commissions techniques du Conseil économique et social

5. S'agissant de la durée des sessions d'autres commissions techniques du Conseil, il convient de noter que la durée de la Commission du développement social et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale est de huit jours, alors que la Commission de la condition de la femme se réunit pendant 15 jours.

Annexe

Dépenses engagées en 2000 pour la quarante-troisième session de la Commission des stupéfiants

Poste de dépense	*Nombre ou pourcentage*	*Dépenses*	
		Par poste	*Commission des stupéfiants (N x R)*[a]
		(Dollars É.-U.)	
Interprétation			
Dépenses en 2000			
Total	-	3 609 157	100 995
Personnel indépendant	-	1 937 478	-
Jours d'interprétation			
Total	7 391	-	-
Personnel indépendant	3 643	-	-
Commission des stupéfiants (N)	198	-	-
Coût unitaire par jour-interprète			
Personnel permanent et indépendant	-	488	-
Personnel indépendant	-	532	-
Commission des stupéfiants (Moyenne pondérée pour personnel permanent et indépendant) (C)	-	510	-
Planification des séances			
Personnel permanent			
Dépenses en 2000	-	361 785	3 648
Séances en 2000			
Total	2 386	-	-
Commission des stupéfiants (N)	24	-	-
Coût unitaire correspondant au service d'une séance (C)	-	152	-
Assistance temporaire			
Dépenses en 2000	-	221 586	6 336
Jours de service en 2000			
Total	2 507	-	-
Commission des stupéfiants (N)	72	-	-
Coût unitaire par jour de service de personnel local (C)	-	88	-
Services de traduction			
Dépenses en 2000	-	8 493 540	323 690
Pages traduites (traduction interne)			
Total	46 576	-	-
Commission des stupéfiants (N)	1 775	-	-
Coût unitaire par page (C)	-	182	-
Reproduction (interne)			
Dépenses en 2000	-	267 013	16 039
Impressions			
Total	10 835 450	-	-
Commission des stupéfiants (N)	650 862	-	-

Poste de dépense	*Nombre ou pourcentage*	*Dépenses*	
		Par poste	*Commission des stupéfiants (N x R)*[a]
		(Dollars É.-U.)	
Coût unitaire par impression (C)	-	0,0246	-
Distribution			
Dépenses en 2000	-	803 654	112
Documents distribués			
Total	2 808 298	-	-
Commission des stupéfiants (N)	393	-	-
Coût unitaire par document (C)	-	0,2862	-
Total partiel			**450 820**
Services de conférence			
Dépenses en 2000			
Total	-	18 430 314	-
Bureau du Chef des services de conférence	-	898 177	-
Part en pourcentage du Bureau du Chef des services de conférence dans les dépenses totales (P)	4,87	-	-
Frais généraux de la Commission des stupéfiants (P x total partiel)	-	-	21 955
Total			**472 775**

Note: Les chiffres étant arrondis, les totaux ne correspondent pas toujours à la somme exacte de leurs éléments.

[a] Pour chaque poste de dépense, à l'exception des services de conférence, N renvoie au nombre d'unités requises pour la Commission des stupéfiants et C au coût unitaire.